



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°289/2023

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture des rues de Wissous et Barbara, du 23 octobre au 3 novembre 2023 dont les 30 octobre, 2 et 3 novembre 2023, de 20h00 à 6h00 – interdiction de stationner et mise en place d’une circulation alternée.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l’élection du Maire,

Considérant la demande de la société Colas sise 8 chemin du Jubin, 69134 Dardilly Cedex, en date du 5 octobre 2023, pour la réfection de la chaussée et la création d’un ralentisseur au carrefour des rues Wissous/Barbara, et Gaia TP, sise 23 rue des cerisiers, ZA de l’Eglantier, 91090 Lisses, pour une tranchée pour le passage de fourreaux fibre.

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer les rues de Wissous et Barbara, d’interdire le stationnement et d’aménager la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 octobre au 3 novembre 2023, la circulation de la rue de Wissous est mise temporairement en sens unique dans le sens place Lucien Boilleau à l’angle de la rue du Général Leclerc vers la route d’Antony à Savigny (commune de Wissous). La circulation sera barrée depuis la voie du Cheminet vers la place Lucien Boilleau

Article 2 : Les travaux se feront de nuit les 30 octobre, 2 et 3 novembre, de 20h00 à 6h00.

- La rue de Wissous (de la voie du Cheminet à la place Lucien Boilleau) sera barrée à la circulation dans les deux sens.
- La rue Barbara sera en impasse au croisement avec la rue de Wissous.
- La voie d’Orly sera en impasse au croisement avec la rue de Wissous.

Article 3 : Le stationnement, rue de Wissous, sera interdit, du 22 octobre 2023, 20h00 au 3 novembre 2023, 18h00.

Article 4 : Une déviation avec l’installation de panneaux de signalisation sera mise en place avant le début des travaux par la société.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.